

REGLEMENT INTERIEUR

(A conserver par l'adhérent)

Début des cours

Les cours débutent la semaine qui suit le forum.

Lieu des cours

Les cours se déroulent dans la salle Carolyn Carlson, dans la mezzanine ou dans les salles Nougaro 1 ou 2 de l'Archipel. Toutefois, ils pourront être délocalisés exceptionnellement en fonction des impératifs de la mairie.

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires.

Absence animateur

En cas d'absence d'un animateur, celui-ci pourra proposer de récupérer le cours manqué pendant les vacances scolaires (sauf congés d'été).

S'il s'agit d'un arrêt maladie de plusieurs semaines, l'association fera son possible pour trouver un remplaçant; nous ne pouvons cependant pas assurer que tous les cours seront remplacés. Le contenu du cours remplacé pourra être différent du cours habituel (en fonction de l'animateur remplaçant).

Cours d'essai

Les cours d'essai ne peuvent être accordés qu'aux nouveaux adhérents et se déroulent uniquement pendant la première semaine de la rentrée. Passé cette date, toute inscription sera définitive, et aucun remboursement ne sera possible.

Pour tester un cours, les nouveaux adhérents doivent remplir au préalable une pré-inscription complète sur notre site, sans oublier le questionnaire de santé ou certificat médical et l'autorisation parentale si besoin. Ils doivent ensuite déposer le montant de l'inscription dans la boîte aux lettres « gymnastique volontaire de Laillé » située au point 21.

Documents demandés lors de l'inscription :

- Certificat médical si réponse positive au questionnaire de santé (à remplir obligatoirement et conservé par le licencié).
- Attestation intitulée « volet à remettre à l'association » à remettre au Club.
- Autorisation parentale pour les adhérents mineurs.

Obligation des adhérents :

- Respecter les horaires des activités (arriver à l'heure) et le fonctionnement de la structure.
- Être muni d'une paire de chaussures de sport propres et adaptées prévues uniquement pour l'activité en salle.
- Participer dans la mesure du possible à la vie de l'association (notamment lors de l'assemblée générale).
- Participer à l'installation et au rangement du matériel.

Remboursement de la cotisation :

La demande de remboursement en cas d'arrêt définitif de l'activité doit être motivée par courrier (postal ou mail) accompagné d'un justificatif (certificat médical, mutation professionnelle, grossesse ...) et est étudiée lors des réunions de bureau. Les frais fixes ne seront pas remboursés (licences).

Aucun remboursement ne sera effectué passé le 1er janvier.